

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 avril 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3888-2014, Phase 2.

Modification à la politique d'ajouts au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie.
Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0149 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) relatifs aux demandes d'intervention en Phase 2.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires [B-0149](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) relatifs aux demandes d'intervention en Phase 2 au présent dossier.

Nous constatons qu'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) ne s'oppose pas à la demande d'intervention de SE-AQLPA en Phase 2 du présent dossier, dans la mesure où celle-ci porte sur le sujet qui y est indiqué.

Afin d'éviter tout malentendu, nous confirmons que notre intervention portera sur le seul sujet identifié comme « *se rapportant à la définition de la catégorie d'investissements en Maintien et Amélioration des Actifs* ». Le problème que nous avons identifié dans notre demande d'intervention (et dans des représentations antérieures), c'est que certains investissements, que l'on pourrait décrire comme se situant « **à l'intersection** » **entre les investissements en croissance et les investissements en maintien-amélioration** ont, en pratique, souvent été catégorisés différemment par HQT selon qu'ils bénéficiaient à de la croissance de la part de HQT ou de HQD. Dans le premier cas, HQT a eu tendance à catégoriser de tels investissements comme étant **en Maintien-Amélioration** du réseau existant (donc payables par tous). À l'inverse, dans le second cas, HQT a eu tendance à catégoriser de tels investissements comme étant **en Croissance** (donc devant être couverts par HQD pour la partie des coûts excédant les revenus prévus pour l'ensemble de l'investissement en croissance concerné ici). Le problème réside donc en un biais de la part de HQT quant à l'application de la catégorie Maintien-Amélioration par rapport à celle de la Croissance. Ceci étant dit, cela ne veut pas nécessairement dire que la solution que nous proposerons à ce problème se limitera seulement à modifier les mots qui se trouvent dans le texte de la définition de la catégorie d'investissements en *Maintien et Amélioration des Actifs* aux *Tarifs et*

conditions. En effet, il se pourra peut-être que la meilleure manière juridique de résoudre ce problème consistera à ajouter un autre article aux *Tarifs et conditions*, distinct de l'article sur les définitions (ceci afin de gérer les cas d'investissements se situant « à l'intersection » entre les deux catégories) ou d'harmoniser aussi par concordance le texte de la définition des *investissements en Croissance* ou de formuler tout autre remède juridique qui sera jugé optimal pour résoudre le problème ci-dessus décrit. Les ateliers de travail et les demandes de renseignement permettront de clarifier, au moins en partie, les différentes solutions juridiques permettant de résoudre ce problème.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line drawn underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par la publication sur le site Internet de la Régie de l'énergie.